



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 30 avril 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Madame Maïtena FERRAN

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjointes,
Mme Sonia CAMPAGNE, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOÏPE, Mme Céline BODET, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Elodie JIMENEZ donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Joël RESTIF donne pouvoir à M. Sébastien de TRUCHIS
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Anne BARBET

47 – DÉSIGNATION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Il est rappelé à votre assemblée la délibération n° 21 du 3 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission communale de contrôle des listes électorales.

Cette délibération désignait les membres titulaires. Or, une suppléance doit être envisagée pour les membres de cette commission de contrôle.

Les membres suppléant.es de la Commission de Contrôle sont désigné.es dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléant.es peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle)

lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle, ou lorsque pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.

Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

Chaque membre de la Commission de Contrôle peut avoir un suppléant, nommé et désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la Commission de Contrôle où il est désigné.

Dans cette optique, et après concertation avec les trois groupes, les personnes suivantes sont proposées comme suppléant.es à votre approbation :

Liste de la majorité : Marie SAYERSE, Anne SAOUTER et Anne BARBET en suppléance de Philippe GARROTÉ, de Sabine SALLE, et de Dominique QUEHEILLE ;

1^{ère} Liste de la minorité : Clément SERVAT en suppléance de Carole LADEUIX,

2^{ème} liste de la minorité : Suppléance impossible.

La désignation des membres suppléants de la commission communale de contrôle des listes électorales peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

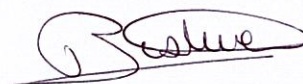
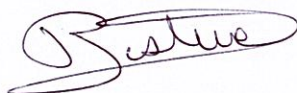
Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de désigner les membres suppléants de la commission communale de contrôle des listes électorales par un vote à main levée,
- **DÉSIGNE** les membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales tels que proposés.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 avril 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 05/05/2026



Marie-Lyse BISTUÉ

